



**2015-01-008-DR/RH**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 4.2.1**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 29 JANVIER 2015**

### **OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRESENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE

### **EXCUSES**

Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. POULAERT		
Mme DELAVENNE		
M. CLAVERIE		

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 30



**2015-01-008-DR/RH -- PORTANT AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS  
RECENSEURS**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Vu la délibération municipale du 19 septembre 2013 de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier et au remplacement d'agents momentanément absents

**DELIBERE**

**DECIDE** de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseurs du 7 janvier 2015 au 28 février 2015. Cette période prend en compte la formation dispensée à cet effet (deux ½ journée) et la tournée de reconnaissance.

Les agents seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur désigné, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Ces agents seront recrutés pour une durée de travail forfaitaire de 23h et rémunérés sur la base de l'indice brut 340 sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux recrutements.



**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération ~~et aux charges des agents employés~~ seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 30 janvier 2015

Le Maire

